

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution aux Etats-Unis ou au Canada, ou à destination des Etats-Unis ou du Canada. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.



Ce communiqué ne peut faire l'objet, directement ou indirectement, d'une diffusion, publication ou distribution aux Etats-Unis ou au Canada, ou à destination des Etats-Unis ou du Canada. Ce communiqué ne peut faire l'objet, directement ou indirectement, d'une diffusion, publication ou distribution au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000. Ce communiqué n'est pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou d'une dispense d'enregistrement. L'offre ainsi que les valeurs mobilières qui seront délivrées dans le cadre de l'offre n'ont pas été et ne seront pas enregistrées. En conséquence, l'offre ou la distribution de ces valeurs mobilières ne peut être faite que dans le cadre d'une transaction bénéficiant d'une dispense d'enregistrement.

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution aux Etats-Unis ou au Canada, ou à destination des Etats-Unis ou du Canada. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Boulogne Billancourt, le 14 février 2012

Dépôt du projet d'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire de Carrefour sur les actions de Guyenne et Gascogne

Carrefour a déposé ce jour auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») un projet d'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange à titre subsidiaire sur les actions de Guyenne et Gascogne (l'« **Offre** ») ainsi que le projet de note d'information relatif à l'Offre.

Ce projet d'Offre reprend les termes et conditions qui avaient été annoncés par Carrefour dans son communiqué de presse en date du 12 décembre 2011, à savoir s'agissant des termes financiers :

- pour l'offre publique d'achat à titre principal : 1 action Guyenne et Gascogne existante (coupon attaché) contre 74,25 euros (sous réserve d'ajustement en cas de distribution hors acompte sur dividende décrit ci-dessous) ;
- pour l'offre publique d'échange à titre subsidiaire : 1 action Guyenne et Gascogne existante (coupon attaché) contre 3,90 (sous réserve d'ajustement en cas de distribution hors acompte sur dividende décrit ci-dessous) actions Carrefour à émettre (coupon attaché) dans la limite de 4.986.786 actions Guyenne et Gascogne ;

Il est rappelé que Guyenne et Gascogne a indiqué son intention de distribuer un acompte sur dividende de 7 euros, préalablement à la clôture de l'Offre lequel ne donnera pas lieu à ajustement des termes financiers de l'Offre.

L'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

Guyenne et Gascogne a déposé ce jour auprès de l'AMF un projet de note en réponse incluant l'avis motivé du Conseil de surveillance et le rapport de l'expert indépendant. Le Conseil de surveillance de Guyenne et Gascogne a recommandé à l'unanimité aux actionnaires de Guyenne et Gascogne d'apporter leurs actions à l'Offre sur la base du rapport de l'expert indépendant nommé dans le cadre de l'Offre qui a conclu au caractère équitable de la contrepartie offerte.

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse comportant les principaux éléments du projet de note d'information a également été diffusé par Carrefour ce jour.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org), de l'Initiateur (www.carrefour.com) ainsi qu'auprès de l'Initiateur et des établissements présentateurs de l'Offre.

Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution aux Etats-Unis ou au Canada, ou à destination des Etats-Unis ou du Canada. Ce communiqué ne peut faire l'objet d'une diffusion, publication ou distribution au Royaume-Uni ou à destination du Royaume-Uni à moins qu'il ne soit adressé à une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000.

L'accès à la note d'information ainsi qu'à tout document relatif à l'offre et la participation à l'offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions. L'offre est faite exclusivement en France et ne sera pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement. Le non-respect de telles restrictions constitue une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. Carrefour décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables. En particulier, l'offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou au Canada ou à des personnes résidant aux Etats-Unis ou au Canada. L'offre n'est pas et ne sera pas faite, directement ou indirectement, au Royaume-Uni ou à des personnes résidant au Royaume-Uni, à l'exception des personnes habilitées conformément au Financial Services and Market Act 2000. Des reproductions de ce communiqué et d'autres documents en relation avec l'offre ne seront pas et ne doivent pas être envoyées, diffusées, distribuées ou rendues accessibles de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis, au Canada, ou au Royaume-Uni à moins qu'elles ne soient adressées à des personnes habilitées conformément au Financial Services and Market Act 2000. L'offre ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une acceptation par un résident des Etats-Unis ou du Canada ou depuis les Etats-Unis ou le Canada, ou par un résident du Royaume-Uni ou depuis le Royaume-Uni qui ne serait pas une personne habilitée conformément au Financial Services and Market Act 2000), ou par un résident d'un pays ou depuis un pays dans lequel l'acceptation de l'offre constitue une violation des lois et règlements applicables.

Le projet de note d'information et la documentation relative à l'offre sont soumis à l'examen de l'AMF. Il est vivement recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de prendre connaissance des documents relatifs à l'offre avant de prendre une quelconque décision relative à l'offre.